

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 56, substituer aux mots :

« allouée sur le fondement »

les mots :

« accordée en application ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.